



Garghentini Python Giovanna

Auxiliaires de vie scolaire, mise en œuvre des bases légales

Cosignataires : 0

Date de dépôt : 26.04.21

DICS

Dépôt

La loi sur la pédagogie spécialisée, entrée en vigueur au 1^{er} août 2019, permet à l'Etat d'engager des auxiliaires de vie pour accompagner les élèves bénéficiant de MAR dans le cadre scolaire et pour un encadrement non pédagogique. Dans son message qui accompagnait la loi, il est mentionné que les auxiliaires de vie scolaire ont une formation d'assistants sociaux éducatifs (ASE).

A ce jour, 12.2 postes sont attribués pour des auxiliaires de vie. Or, il apparaît que 11 postes sont attribués à des stagiaires. Seul, 1.2 EPT est repourvu par des professionnels avec le titre d'auxiliaire de vie scolaire. L'engagement de stagiaires, s'il est louable pour la formation de futur-e-s professionnel-le-s pose cependant quelques questions. La durée de stage est de quelques mois et au maximum d'une année scolaire, ce qui signifie des changements incessants tant pour l'élève que pour le personnel pédagogique et les directions d'établissement. De plus, ces personnes ne sont pas formées et non donc pas les compétences requises pour accompagner les élèves ayant des besoins éducatifs particuliers. Cela peut engendrer des problèmes dans le suivi et l'accompagnement de ces élèves. A notre sens, la mise en place des bases légales devrait être respectée et des auxiliaires de vie scolaire devraient être engagés sur le long terme et avoir la formation requise d'ASE. Nous posons donc les questions suivantes :

1. Est-ce que les chiffres à notre connaissance sont exacts ? Le Conseil d'Etat peut-il donner les chiffres concernant le nombre d'emplois des auxiliaires de vie (nombre de personnes et EPT), le nombre de stagiaires (personnes et EPT) et le nombre de personnes fixes, AVS, occupant cette fonction ?
2. Le Conseil d'Etat peut-il analyser ou expliquer pourquoi ces postes d'auxiliaires de vie ne sont à ce jour toujours pas occupés par des personnes formées ? Existe-t-il un manque d'intérêt pour ce métier ou est-ce une raison financière ?
3. Quelles sont les conditions d'engagement des auxiliaires de vie, stagiaires et personnel fixe (type de contrat, salaire, etc.) ?
4. Quelles mesures entend prendre le Conseil d'Etat pour remédier à cette situation et assurer du personnel stable et formé dans cette fonction ?

—